



**EPFAM**  
ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER &  
D'AMÉNAGEMENT  
**MAYOTTE**

Service : Pôle agricole de l'EPFAM

Réf. : AFF-2018-A-005

Affaire suivie par : Emile ARNAUD  
Tél. : 06 39 25 45 33  
Emile.arnaud@epfam.fr

P.J. : *Note de motivation*

Objet : Exercice du droit de préemption agricole (SAFER)

Monsieur Le Préfet

En séance du 28 novembre 2018, le Conseil d'administration a autorisé l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) à solliciter l'exercice du droit de préemption dans le cadre de ses missions SAFER.

L'EPFAM étant habilité par le code rural et de la pêche maritime à exercer ce droit de préemption en matière agricole nous avons l'honneur de vous demander la mise en œuvre de cette prérogative.

A toutes fins utiles, nous vous transmettons la note explicative qui motive cette demande.

Vous remerciant de l'attention particulière que vous accorderez à cette saisine, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération dévouée.

Le Directeur Général  
Yves-Michel DAUNAR

